

Réunion Observatoire Régional DT/DICT  
Mardi 26 novembre 2019 à la FRTP Bretagne

Relevé de conclusions

Etaient présents :

- |                          |                                       |
|--------------------------|---------------------------------------|
| - AME Constance          | LE DU                                 |
| - ARMANGE Raymond        | SMPT                                  |
| - BONNET Constantin      | COLAS Centre Ouest                    |
| - BOUCHER Jérôme         | EIFFAGE ENERGIE                       |
| - BOULMER David          | PLANCON BARIAT                        |
| - BOUQUIN Yann           | GRT Gaz                               |
| - BOYER Karine           | EIFFAGE Energie Systèmes Ferroviaires |
| - CATILLON Vincent       | PIGEON Terrassement                   |
| - CHAPALAIN Alain        | SARC                                  |
| - DE HEDOUVILLE Bertrand | SOCABAT                               |
| - DUPAS Stéphane         | GRDF                                  |
| - DUVAL Jean-François    | SADE CGTH                             |
| - FARET Aurélien         | TOTAL                                 |
| - FRAVALO Christophe     | SBCEA                                 |
| - GASNIER Arnaud         | SANTERNE Bretagne                     |
| - GUEVEL Dominique       | RTE                                   |
| - GUILBERT Erwan         | ENEDIS                                |
| - JACOB Amandine         | CISE TP                               |
| - LE DU Pierre           | EUROVIA Bretagne                      |
| - LE GALL Lucie          | EUROVIA Bretagne                      |
| - LELOUP Philippe        | COLAS Centre Ouest                    |
| - MACE Cécile            | SMA BTP                               |
| - MAILLARD Eric          | ENEDIS                                |
| - MARC Katleen           | EUROVIA Bretagne                      |
| - MARIE Aurore           | BEUZIT TP                             |
| - OGEZ Delphine          | DREAL                                 |
| - POIROT Dominique       | FFB Bretagne                          |
| - RENAULT Fabrice        | EUROVIA Bretagne                      |
| - SALAÛN François        | DREAL Bretagne                        |
| - VATBOIS Jacques        | TOTAL                                 |

En propos introductif à la réunion, Raymond ARMANGE rend hommage à Damien CAUCHY (préventeur à l'entreprise COLAS, décédé en août lors d'un entraînement préparatoire à un trail), et à son professionnalisme.

## 1) Point d'actualisation par la DREAL (diaporama joint en annexe)

Suite à la présentation, trois points sont identifiés comme insuffisamment précis et Raymond ARMANGE se propose d'en faire part à une réunion dédiée aux relations Observatoire national DT/DICT et observatoires régionaux le 21 janvier prochain :

-diapo 14 : avec une rédaction qui paraît imprécise : une DT-DICT conjointe reste possible pour des **opérations unitaires dont l'emprise géographique est très limitée et dont le temps de réalisation est très court**, comme : « la pose d'un branchement ou d'un poteau, la plantation ou l'arrachage d'un arbre, le forage d'un puits, la réalisation d'un sondage pour études de sol, la réalisation de fouilles dans le cadre des investigations complémentaires, la réalisation de travaux supplémentaires imprévus et de portée limitée, ou encore lorsque la zone d'emprise des travaux affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage ...) ne dépasse pas 100 m<sup>2</sup> ». (R.554-25 IV et article 4)

-diapo 22 : que se passe-t-il en cas de casse au regard de cette rédaction ? : Pour la **prise en charge des réparations** en cas de dommage sur ouvrage, mais sans que cela ne soit opposable *a priori*.

### 9.3.4 PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE RÉPARATION

Dans l'attente d'une clarification législative, il est souhaitable de retenir les principes suivants :

En cas d'endommagement accidentel, dans le cas où la position exacte de l'ouvrage s'écarte des données de localisation fournies par l'exploitant d'une distance supérieure à celle mentionnée ci-dessous(\*) et en l'absence d'indice autre de la présence d'un ouvrage à l'endroit de l'endommagement, la prise en charge de la réparation de l'ouvrage endommagé ne peut être imputée ni à l'exécutant des travaux ni au responsable de projet.

Elle peut néanmoins être imputée au responsable de projet si celui-ci n'a pas transmis à l'exploitant, le résultat des investigations complémentaires demandées, hors cas de dispense.

L'exécutant des travaux ne peut se voir imposer la prise en charge de la réparation lorsque la position exacte de l'ouvrage s'écarte des données de localisation fournies par le responsable de projet d'une distance supérieure à

GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION  
relative aux travaux à proximité des réseaux

Fascicule 1 version 2  
septembre 2019

Page 57

**-Sur la dématérialisation des documents** (récépissé de DICT, plans et CR marquage piquetage) sur le chantier : la DREAL indique que c'est possible, si les **documents sont accessibles en permanence et lisibles. Actuellement, aucun texte ne l'indique mais aucune réglementation ne s'y oppose. Il faudrait demander à l'Observatoire National que cette possibilité soit inscrite dans le fascicule 1 ou le guide technique.**

Pour GRDF, c'est possible **si et seulement si** la tablette mesure une cote et apparemment des applications existeraient.

La DREAL précise également que la réglementation n'impose pas d'avoir le guide technique (fascicule 2) sur le chantier.

## 2) REX par réseaux (diaporamas joints en annexe)

Sont joints en annexe, les diaporamas de **GRDF, GRT Gaz, RTE, Total et d'ENEDIS.**

**GRDF** : il y a moins de Dommages aux ouvrages, mais l'objectif est d'être en dessous de 3 000.

**ENEDIS** : il est fait état de l'application spécifique à ENEDIS pour les constats contradictoires, avec cependant la réaction des entreprises sur le fait de faire signer l'opérateur de chantier immédiatement.

### **3) Instance de conciliation**

Au regard de la non saisie par les entreprises et de la majorité des exploitants de réseaux à ne pas vouloir siéger, l'instance de conciliation est « mise en sommeil ».

### **4) Intervention REZOPROCESS (diaporama en annexe)**

Jean-Christophe RUPP

*Developpement RezoProcess*

*Tel : 06.18.11.40.13*

[jean-christophe.rupp@rezoprocess.fr](mailto:jean-christophe.rupp@rezoprocess.fr)

[www.rezoprocess.fr](http://www.rezoprocess.fr)



La prochaine séance est programmée le **mardi 17 mars 2020 à 9h30** dans les locaux de la FRTP.